

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016 à 20 heures 30

L'an deux mille seize et le 12 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques DUPIN, 1^{er} Adjoint au Maire – Madame Bénédicte LAUTIER étant la secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Jacques DUPIN - Roselyne PESTEIL – M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - M. Robert SALAMERO – Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER (arrive à 20h46) - M. Michel MAUREL - M. Valentin DESIO - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU – M. Daniel JAUVERT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Henri ROUANET (donne procuration à M. Jacques DUPIN) - Mme Maryline ANDRE (donne procuration à Roselyne PESTEIL) - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI (donne procuration à Robert SALAMERO) – - Mme Stéphanie COURTOIS (donne procuration à Ann-Sophie GARCIA-BREWER) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU)

ABSENTS : M. Frédéric LACAS - Mme Florence LACAS-HERAIL – Mme Magali PALERMO - M Olivier CHKOUNDA

Service : Urbanisme
12.12 - 19 –

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DANS LE SECTEUR DE LA GARENQUE - RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.300-2 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur Geisen, adjoint au maire délégué à l'urbanisme expose au conseil municipal :

Le 21 septembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUZ1 du Plan Local d'Urbanisme, sise secteur la Garenque, au travers d'une procédure de zone d'aménagement concerté dite ZAC « La Garenque ».

Pour rappel, le secteur de la Garenque a été identifié dans le Plan Local d'Urbanisme comme un secteur privilégié pour recevoir une nouvelle urbanisation dans l'objectif de proposer une offre diversifiée en logements et permettre une mixité des types d'habitat. Il est ainsi prévu

que ce secteur, qui représente 23 ha environ, peut recevoir un programme de constructions dont 30 % destinées à des logements aidés.

Lors de cette séance, le conseil municipal définissait des modalités de concertation permettant d'associer les habitations, associations locales et toutes personnes concernées.

Ainsi, il était précisé que le public serait informé sur les modalités de la concertation par voie d'affichage en mairie et par publication dans le bulletin municipal.

Monsieur Geisen, adjoint au maire propose de préciser plus en détails et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation à savoir :

- Création d'un onglet spécifique dans la rubrique « Mairie-Services » du site internet de la commune et plus précisément dans la rubrique « Grands Projets », afin de publier régulièrement des informations relatives à l'avancée des études ;
- Publication dans le bulletin municipal ;
- Affichage en mairie ;
- Publication dans la presse locale ;
- Mise à disposition des différentes études réalisées au fur et à mesure de l'avancement du dossier ;
- Ouverture d'un registre de concertation.

Monsieur Geisen, adjoint au maire, rappelle sur ce dernier point, qu'un registre de concertation est ouvert en mairie depuis le mardi 22 septembre 2015, afin de recueillir les observations de toutes personnes intéressées.

Il précise que les études « Faune Flore Habitats », lesquelles présentent le diagnostic écologique sur le secteur de la Garenque sont mises à la disposition du public en mairie, aux heures et jours ouvrables, avec le registre de concertation à compter de ce jour.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président,

A l'unanimité

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

RAPPELLE qu'un registre de concertation est ouvert en mairie, afin de recueillir les observations de toutes personnes intéressées,

PRECISE les modalités de concertation définies par le conseil municipal le 21 septembre 2015, lesquelles seront assurées de la manière suivante :

- Création d'un onglet spécifique dans la rubrique « Mairie-Services » du site internet de la commune et plus précisément dans la rubrique « Grands Projets », afin de publier régulièrement des informations relatives à l'avancée des études ;
- Publication dans le bulletin municipal ;
- Affichage en mairie ;

- Publication dans la presse locale ;
- Mise à disposition des différentes études réalisées au fur et à mesure de l'avancement du dossier ;
- Ouverture d'un registre de concertation.

RAPPELLE qu'à l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibèrera ; le dossier définitif sera alors arrêté et tenu à la disposition du public,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers et fera l'objet d'un affichage en mairie durant toute la durée de la concertation ainsi que d'une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**

Jacques DUPIN